

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-011 Fin des indemnités de gestion versées au personnel Mis à disposition

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024

Titulaires présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

Suppléants présents :

M. NORTIER Jérôme.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier

Membres ayant donné pouvoir :

M. SENOUQUE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice -	Titulaires présents -	Suppléants présents -	Pouvoirs -	Membres absents -
16	09	01	01	06

Exposé

Le Président expose que la gestion du syndicat est assurée par des agents mis à disposition.

Historiquement, une indemnité de gestion était versée aux agents concernés.

Aujourd'hui, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expérience et Expertise Professionnelle (RIFSEEP) ne permet pas de maintenir ce principe.

Il est donc proposé que cette indemnité soit reversée dans les sujétions du poste, faisant l'objet d'un remboursement du syndicat à la collectivité d'origine ; et non à directement à l'agent.

Le nouveau cadre y afférent sera établi dans un second temps par convention et délibération entre les parties.

Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L512-6 à L512-11 et L5211-4-2 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2020/022 en date du 10/09/2020 relative à l'attribution des indemnités de gestion technique et administrative ;

Considérant que le syndicat ne bénéficie pas de personnel pour assurer sa gestion,

Considérant la mise à disposition des agents, et les modalités de remboursement prévues entre les collectivités,



Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil, à l'unanimité décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2020/022 en date du 10/09/2020 relative à l'attribution des indemnités de gestion technique et administrative,

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Georges CHEVALLIER



Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.